

# Grippe aviaire: mesures de préparation en Suisse et soutien à la lutte en Asie

par Jean Louis Zurcher et Marcel Falk

Dans sa séance hebdomadaire, le Conseil fédéral a traité le sujet de la grippe aviaire. Il a décidé d'allouer 4,8 millions de francs à la lutte contre la grippe aviaire en Asie menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). De plus, il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI), en collaboration avec les diverses instances fédérales, de préparer d'ici la fin de l'année un rapport sur les mesures prises et à prendre pour combattre le virus s'il devait survenir en Suisse. Pour l'homme, la situation n'a pas changé depuis fin 2003 et la souche animale Influenza A H5N1 n'affecte l'être humain que dans de rares cas isolés. Cette souche n'a pas la capacité de se transmettre facilement de personne à personne.

## Soutien à la lutte en Asie et renforcement des contrôles dans les aéroports internationaux en Suisse

L'épizootie actuelle de grippe aviaire en Asie a pris des proportions importantes: à ce jour, les pays touchés sont la Russie, le Kazakhstan, la Corée du Nord, l'Indonésie, le Cambodge, le Laos, la Malaisie, le Pakistan, la Thaïlande, le Vietnam et la République populaire de Chine (y compris Hong Kong). De plus, il existe un risque que le virus de la grippe aviaire change et qu'il puisse ensuite se propager d'un humain à l'autre. C'est pourquoi, il est très important pour la communauté internationale d'endiguer la grippe aviaire en Asie. La FAO coordonne et soutient les efforts de lutte contre la grippe aviaire dans les pays touchés et apporte une aide aux pays menacés pour leur permettre de se protéger contre l'épizootie.

Le risque d'une propagation de la grippe aviaire au cheptel avicole suisse est faible.

Deux voies de propagation doivent être prises en considération: les importations illégales d'oiseaux vivants ou de produits contaminés et l'arrivée d'oiseaux migrateurs porteurs du virus. Même si l'Office vétérinaire fédéral (OVF) a interdit depuis début 2004 l'importation d'oiseaux vivants, de viande de volaille, d'œufs et de plumes non traitées en provenance des pays touchés par la grippe aviaire, des importations illégales ne peuvent être exclues. Dans ce contexte, sur mandat de l'OVF et en collaboration avec les services vétérinaires de frontière, les services des douanes des aéroports de Genève, Zurich et Bâle vont renforcer, dès le 1er octobre prochain, leurs contrôles sur les vols en provenance des pays touchés par la grippe aviaire. En parallèle, depuis la fin septembre, l'OVF a démarré un programme de surveillance des oiseaux migrateurs.

## Situation en Suisse

Au cours de ces dernières années, les autorités suisses se sont préparées à l'apparition d'un nouveau virus Influenza, en accord avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Si le virus devait apparaître en Suisse, les autorités disposent d'une réserve du médicament antiviral Tamiflu® pour 25% de la population suisse suffisante pour traiter les personnes malades et assurer la prophylaxie du personnel soignant. Cette réserve correspond aux recommandations de l'OMS, basées sur le déroulement de précédentes pandémies. Par ailleurs, un appel d'offres pour l'acquisition de 100 000 doses de vaccin contre le virus Influenza A (H5N1) a été lancé en août dernier. Ce vaccin, qui est en train d'être développé, permettra de protéger les personnes exposées au virus H5N1, comme les personnes en contact avec des

volatiles infectés et le personnel soignant. Quant au vaccin qui serait utilisé en cas de pandémie – et qui serait dispensé à toute la population – il n'existe pas encore. En effet, il ne pourra être développé qu'après l'apparition d'une souche virale capable de se transmettre facilement de personne à personne, ce qui n'est pas le cas du H5N1. Le Conseil fédéral décidera jusqu'à la fin de l'année de la marche à suivre concernant l'acquisition d'un vaccin pour la pandémie pour la population suisse. Contrairement à la vaccination, les médicaments antiviraux ne confèrent pas de protection à long terme. Les médicaments antiviraux peuvent être pris pour empêcher une infection, mais également de façon thérapeutique après une infection. En raison des indications très précises pour l'utilisation du Tamiflu®, ses contre-indications et des effets indésirables possibles, ce médicament doit être prescrit par un médecin. Le concept de distribution de ce médicament antiviral est élaboré avec les autorités sanitaires cantonales et sera disponible en cas de pandémie. Dès lors, il n'est pas recommandé aux particuliers de faire des réserves personnelles de Tamiflu® et on peut d'emblée exclure l'utilisation des réserves fédérales pour une distribution tous ménages incontrôlée. ■

*Département fédéral de l'intérieur  
Département fédéral de l'économie*

### Pour plus d'informations

Jean Louis Zurcher, Office fédéral de la santé publique (OFSP), 031 322 95 05  
Marcel Falk, Office vétérinaire fédéral, Communication, 031 323 84 96